

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.**

Avenant au marché pour la construction d'une petite crèche

***Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC 23-63 du 27/06/2023 autorisant le Président à prendre toute décision concernant
la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute déci-
sion concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;***

ARRETE

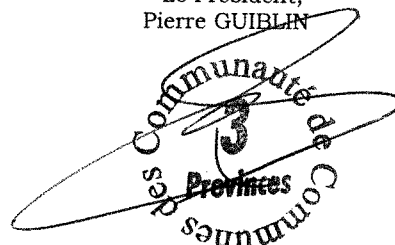
Article 1^{er} : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec l'entreprise EURL RIOTTE sise 16, Rue du 11 Novembre à SANCOINS (18600), titulaire du lot N°4 – Couverture / Zin-
guerie, afin de prendre en compte plusieurs modifications de travaux.

Article 2 : Le montant initial de ce marché (41 344.60 € HT) est ramené à 40 924.60 € HT, soit une
diminution de 420.00 € HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 9 mars 2026

Le Président,
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260309-2610CP-AR